

Synthèse des affaires soumises à délibération du
Conseil Municipal en application de l'article L. 2121 - 12
du code général des collectivités territoriales

Séance du Jeudi 6 mai 2021

Relevé des délibérations

Question n° 1

Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 26 « pour » ;

- adopte le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 8 avril 2021.

Question n° 2

Bail commercial avec la SARL le Kube : 20 rue des Fromenteaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour » ;

Etant précisé que Madame Sandrine KOSTADINOV n'a pas pris part au vote.

- autorise Monsieur le Maire à contractualiser avec la SARL le Kube, un bail commercial pour une durée de neuf années, selon les conditions fixées dans ledit bail ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail commercial et les documents à intervenir.

Question n° 3

Cession d'une parcelle bâtie : 571 rue Pelletier Doisy

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- approuve la cession de la parcelle bâtie cadastrée BI 37, pour une superficie de 3 030 m², sise 571 rue Pelletier Doisy à Saint-Amand-Montrond, au prix de 95 000 € ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents à intervenir.

Question n° 4

Adhésion à l'agence « Cher – Ingénierie des Territoires »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- approuve l'adhésion à l'agence départementale « Cher – Ingénierie des Territoires » ;
- adopte les statuts de l'agence « Cher – Ingénierie des Territoires » ;
- désigne Madame Jacqueline Champion pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelles de l'agence départementale « Cher – Ingénierie des Territoires » ;
- décide de solliciter le Conseil d'Administration de l'agence « Cher – Ingénierie des Territoires »

pour valider la demande d'adhésion et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette adhésion.

Question n° 5

Adhésion à la Société Publique Locale « Les 1000 lieux du Berry »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- approuve le projet de statuts qui lui a été soumis ;
- valide la prise de participation par la Ville au capital de la Société Publique Locale « Les 1000 lieux du Berry » et accepte d'inscrire au budget les crédits nécessaires ;
- désigne Monsieur Didier Devassine comme représentant de la collectivité auprès de l'Assemblée Générale constitutive de la société, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts ;
- désigne Monsieur Didier Devassine pour représenter la collectivité au conseil d'administration de la SPL « les 1000 lieux du Berry » avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette adhésion.

Question n° 6

Remboursement des sommes engagées pour l'achat et l'expédition d'un pommier dans le cadre du jumelage avec Nottuln (Allemagne)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- valide la demande de remboursement des frais d'acquisition et d'expédition de l'arbre conformément à l'opération portée par la Région de Rhénanie-du-Nord-Westphalie ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Question n° 7

Autorisation de passage pour l'homologation de deux itinéraires en sentiers de Grande Randonnée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- autorise l'intégralité du tracé sur la Commune du GR 41 « La Vallée du Cher » ;
- décide de maintenir l'emprise du tracé du GR 41 dans le domaine public en l'inscrivant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- autorise l'intégralité du tracé sur la Commune du GR 654 ;
- décide de maintenir l'emprise du tracé du GR 654 dans le domaine public en l'inscrivant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- autorise la réalisation du balisage des GR 41 et GR 654 par le Comité Départemental de Randonnée selon les normes nationales en vigueur au sein de la Fédération Française de Randonnée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Question n° 8
Autorisation de passage
pour le renouvellement d'un itinéraire de Grande Randonnée de Pays
et pour la création d'un circuit de Promenade et de Randonnée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- autorise l'intégralité du tracé sur la Commune de l'itinéraire de Grande Randonnée de Pays (GRP) nommé « Les Boucles du Cher » ;
- décide de maintenir l'emprise du tracé de l'itinéraire de Grande Randonnée de Pays (GRP) nommé « Les Boucles du Cher » dans le domaine public en l'inscrivant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- autorise l'intégralité du tracé sur la Commune du circuit de Promenade et de Randonnée (PR) nommé « Entre Forteresse et Canal » ;
- décide de maintenir l'emprise du tracé du circuit de Promenade et de Randonnée (PR) nommé « Entre Forteresse et Canal » dans le domaine public en l'inscrivant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- autorise la réalisation du balisage de l'itinéraire de Grande Randonnée de Pays (GRP) nommé « Les Boucles du Cher » et du circuit de Promenade et de Randonnée (PR) nommé « Entre Forteresse et Canal » par le Comité Départemental de Randonnée selon les normes nationales en vigueur au sein de la Fédération Française de Randonnée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Question n° 9
Tarifs municipaux 2021 – Ajout

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour » ;

- valide ce nouveau tarif.

Infos et débats

Question n° 1
Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2021

/

Question n° 2
Bail commercial avec la SARL le Kube : 20 rue des Fromenteaux

Aurélie Cousin, représentant Sandrine Kostadinov, fait savoir que cette dernière ne prendra pas part au vote.

Question n° 3

Cession d'une parcelle bâtie : 571 rue Pelletier Doisy

/

Question n° 4

Adhésion à l'agence « Cher – Ingénierie des Territoires »

Jennifer Tixier demande plus de précisions sur les raisons de l'adhésion à cette structure, quelles sont ses activités et son positionnement sur le territoire.

Emmanuel Riotte, Maire, informe que c'est le Conseil Départemental qui a mis en place en 2017 cette ingénierie au service des communes. Il fait savoir qu'en tant que Conseiller Départemental, il avait contacté toutes les communes du canton, certaines ont adhéré. À Saint-Amand il avait été décidé d'une non adhésion, puisque tout pouvait se faire soit en interne soit en finançant des études. Cette adhésion présente un intérêt et c'est pourquoi nous travaillons dessus aujourd'hui. Le CIT fait de l'ingénierie territoriale sur la voirie, les bâtiments, l'eau potable et l'assainissement, le développement durable et l'environnement, la restauration municipale, les usages des technologies de l'information et des communications, les projets à caractère social, énormément de projets qui pour un faible coût peut permettre au CIT d'avancer les projets. Sans l'aide du CIT, il faudra payer des études. Dès le premier chantier, le remboursement de l'adhésion sera effectif. Il faut savoir que c'est 1 Euro par habitant. Si la Communauté de communes adhère, ce qui est en discussion, la participation sera de 20 centimes par habitant pour Saint-Amand. Il y a un grand intérêt à investir un peu dans le CIT pour avoir des équipes compétentes qui travaillent sur nos projets.

Jennifer Tixier demande comment est composée cette équipe, quelle est sa compétence.

Emmanuel Riotte, Maire, répond qu'il s'agit d'une équipe d'ingénieurs au Conseil Départemental.

Jacqueline Champion ajoute à titre d'exemple que le CIT interviendra pour effectuer l'audit des voiries et pour travailler sur la sécurisation des entrées de Ville. On va également travailler ensemble sur la mobilité douce et les bandes cyclables car notre projet a été retoqué par le Département au travers de son Centre de Gestion de la Route : le CIT est là pour nous accompagner dans l'aboutissement de ce projet. C'est l'expertise que l'on recherche. Nous travaillons également sur la traversée de Saint-Amand par les poids-lourds. On commence un grand partenariat avec eux qui va vraiment nous être profitable.

Monsieur le Maire ajoute que cela soulagera également les services de la Ville, notamment le service urbanisme. Il remercie Jennifer Tixier pour cette question.

Yves Puret interroge sur le cas des sujets portés par la Communauté de communes, la maison de santé par exemple.

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que la Communauté de communes n'est, pour l'instant, pas adhérente et donc n'a pas recours au CIT. Concernant la Maison de Santé Pluridisciplinaire, la Communauté de commune a eu recours à un cabinet d'architecte nécessaire pour un tel projet.

Yves Puret demande comment cela se passera au gré des projets portés par la Ville ou la Communauté de communes.

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que si la Communauté de communes adhère, tous les projets des communes adhérentes pourront bénéficier de l'expertise du CIT. Il y a un intérêt énorme à ce que la Communauté de communes adhère au CIT. C'est en bonne réflexion.

Question n° 5

Adhésion à la Société Publique Locale « Les 1000 lieux du Berry »

Emmanuel RIOTTE, Maire, ajoute que Sidiailles est également un site porté par la SPL.

Jennifer Tixier souhaite avoir plus d'explications, quels sont les enjeux, la constitution, avec qui ils travaillent déjà.

Didier Devassine répond que sur le sujet des partenaires, quelques exemples viennent d'être donnés à la lecture du rapport : l'étang de Goule, Sidiailles, également à Lignières avec le Pôle de l'âne et du cheval. Pourquoi les solliciter ? Parce que l'on souhaite avoir une approche exhaustive, globale, des différentes solutions qui se présentent à nous pour porter le camping de la Roche. En fait, il y a plusieurs solutions : la première c'est de conserver le système que l'on connaît actuellement c'est-à-dire le système d'une

Délégation de Service Public, on donne la gestion du camping à une société et puis cette société fait au mieux pour l'exploiter. La deuxième solution, c'est de le reprendre en régie, le porter directement au niveau de la Mairie et de trouver des employés municipaux qui pourront organiser, animer, entretenir et gérer le camping. La troisième solution, et il y a déjà eu des propositions, c'est le vendre purement et simplement à des investisseurs qui souhaitent investir sur ce type d'équipement touristique. Et la quatrième solution, c'est celle que l'on vous propose aujourd'hui. Les quatre vont être étudiées. La solution qu'on vous propose aujourd'hui, c'est de travailler avec une structure qui s'appelle « Les 1000 lieux du Berry » qui a pour vocation à animer et à gérer des sites touristiques et qui a fait ses preuves. Il précise qu'il a rencontré les dirigeants de la SPL grâce à Geoffroy Cantat qui les lui a présentés dans le cadre du travail ayant été fait au niveau de la Passerelle. Cette structure a vocation à mutualiser les services, ils ont une capacité d'analyse, d'ingénierie, de communication que nous n'avons pas et ils vont nous faire une proposition et une étude pour savoir vers quel type de commercialisation on a intérêt à se diriger. Est-ce qu'on doit rester comme aujourd'hui sur un camping de passage où des gens viennent, s'arrêtent sur le chemin des vacances en allant dans le Sud, ou alors est-ce qu'on doit réaliser des investissements et si oui, lesquels, pour partir sur une démarche qui aura vocation à attirer des touristes qui vont venir passer un vrai séjour sur le Saint-Amandois.

Question n° 6

Remboursement des sommes engagées pour l'achat et l'expédition d'un pommier dans le cadre du jumelage avec Nottuln (Allemagne)

Florence Combes ajoute que Nottuln a choisi un noisetier en raison de la racine de son nom signifiant « noisette », fruit que l'on retrouve sur l'écusson de la ville de Nottuln.

Saint-Amand-Montrond a choisi un « Bec d'Oie du Cher » en réponse à la préférence de Nottuln de recevoir un arbre fruitier. Le « Bec d'Oie du Cher » est un pommier de variété très ancienne de pommes berrichonnes.

Emmanuel RIOTTE, Maire, souligne que c'est une action qui permet de garder le lien avec cette ville jumelle tout en s'inscrivant dans notre politique de plantation d'arbres et de végétalisation.

Question n° 7

Autorisation de passage pour l'homologation de deux itinéraires en sentiers de Grande Randonnée

Emmanuel RIOTTE, Maire, tient à remercier les services pour leur réactivité et leur efficacité, la demande du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre ayant été envoyée le 20 avril 2021 et passant au Conseil Municipal du 6 mai 2021.

Question n° 8

Autorisation de passage pour le renouvellement d'un itinéraire de Grande Randonnée de Pays et pour la création d'un circuit de Promenade et de Randonnée

/

Question n° 9

Tarifs municipaux 2021 – Ajout

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que le Pont de Fer évoqué par son ancien nom dans le rapport correspond au Pont neuf situé sur la RD300 entre le rond-point de l'avion et LIDL.

L'ordre du jour étant épuisé, Philippe Marme interroge Monsieur le Maire sur les contentieux en cours. Monsieur le Maire donne lecture de la décision du 29 avril 2021 concernant l'ancienne maison de fonction de DGS de la Ville :

La Cour,

Confirme le jugement rendu le 31 mai 2018 par le tribunal de grande instance de Bourges, sauf en ce qu'il a dit que la commune de Saint-Amand-Montrond a engagé sa responsabilité contractuelle en livrant une maison à M. André Gentit non raccordée au réseau d'électricité ERDF et donc non conforme ; condamné la commune de Saint-Amand-Montrond à payer à M. Gentit le coût du raccordement (travaux extérieurs : acheminement de l'électricité du domaine public à l'habitation de M. Gentit) selon devis qui devra être établi par ERDF à la demande de M. Gentit ; débouté la commune de Saint-Amand-Montrond de sa demande de paiement de la consommation d'électricité de M. Gentit depuis l'achat de l'immeuble ;

Statuant à nouveau des chefs infirmés et y ajoutant,

Dit que la commune de Saint-Amand-Montrond n'a pas manqué à son obligation de délivrance en livrant M. Gentit un bien ne disposant d'aucun raccordement individuel aux réseaux publics de distribution d'eau, de gaz et d'électricité.

Condamne M. André Gentit à payer à la somme de 10 759,34 euros à la commune de Saint-Amand-Montrond en remboursement des travaux de raccordement au réseau ERDF,

Condamne M. André Gentit à payer la somme de 2 500 euros à la commune de Saint-Amand-Montrond au titre de ses consommations d'électricité de la date de sa prise de possession du bien à la date du rendu du présent arrêt,

Condamne M. André Gentit aux dépens d'appel, dont distraction au profit de la SCP Avocats Business Conseils,

Condamne M. André Gentit à payer à la commune de Saint-Amand-Montrond une somme de 2 000 euros en application de l'article 700 du code de procédure civile en cause d'appel,

Déboute les parties du surplus de leurs prétentions.

Jennifer Tixier demande s'il s'agissait de l'Appel.

Emmanuel RIOTTE, Maire, répond par l'affirmative, confirmant la fin de cette affaire.

Concernant le cas de l'ancien directeur des services techniques, il précise qu'il ne s'agit pas d'un contentieux. Il informe le Conseil Municipal, que la somme de 61 424,89 Euros a été remboursée par l'intéressé, suite à la résiliation dans les délais légaux du contrat de rupture conventionnelle.

Jennifer Tixier demande si cela conclut l'affaire.

Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que oui concernant la remise en cause du contrat de rupture conventionnelle. Cependant, il ajoute que le contentieux impliquant l'intéressé concernant l'affaire de harcèlement moral est toujours en cours.

Prochain Conseil Municipal le jeudi 27 mai à 18h (l'horaire fera l'objet d'une confirmation).

Fin de la séance à 18h39.